

# Guide pour la rédaction d'un dossier loi sur l'eau

## Annexes



# III - ANNEXES

## Sommaire

III - Annexes.....	2
Annexe 1 : Liste des documents à fournir pour l'autorisation unique.....	3
Annexe 2 : Précisions des éléments attendus pour certaines rubriques.....	12
Annexe 3 : Ressources et sites à consulter.....	21
Annexe 4 : Résumés non techniques pour certaines rubriques.....	23
Annexe 5 : Liste des pièces à joindre à une DIG.....	29

## Annexe 1 : Liste des documents à fournir pour l'autorisation unique

Ce document doit être intégré au dossier loi sur l'eau.

<b>LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE « IOTA »</b> <small>Décret N° 2014-751 du 1er juillet 2014</small> <b>(à remplir par le pétitionnaire)</b> <b>RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOLETS DE LA PROCEDURE :</b>		
Pétitionnaire : .....		
N° de SIRET, ou à défaut la date de naissance du demandeur : .....		
Objet et emplacement du IOTA ( <i>Installations, Ouvrages, Travaux, Activités</i> ) : .....		
Communes (département) : .....		
Date de l'accusé de réception du dossier (à remplir par l'administration) : .....		
	À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet unique)
	Fourni	Fourni
4 exemplaires du dossier « papier »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Format électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Il est recommandé au pétitionnaire de contacter le service de police de l'eau territorialement compétent (DRIEE : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Competences\\_SPE.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Competences_SPE.map) ou DDT du département) pendant la phase préalable au dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement et demander un cadrage préalable.*

Fait à

, Le

Signature :

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE		
	OUI	NON
1 : LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) : voir Tronc commun (VOLET 0) et pour les cas particuliers « eau » le VOLET 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 : DÉFRICHEMENT (au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) : si oui, voir VOLETS 0 et 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 : DÉROGATION ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS (au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement) : si oui, voir VOLETS 0 et 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 : MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement) : si oui, voir VOLETS 0 et 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 : MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (dispositions des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) : si oui, voir VOLETS 0 et 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 : LE PROJET NECESSITE UN PERMIS DE CONSTRUIRE, UN PERMIS D'AMENAGER, UN PERMIS DE DÉMOLIR OU UNE DECLARATION PREALABLE (suivant les articles L.421.1 à L.421.4 du code de l'urbanisme) : Si oui, voir VOLETS 0 et 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 : LE PROJET NÉCESSITE UNE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (prévue à l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) DOCUMENT ATTESTANT L'AUTORISATION : Si oui, voir VOLETS 0 et 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 : LE PROJET EST CONCERNE PAR UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) : Si oui, voir VOLET 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## **VOLET 0 : TRONC COMMUN**

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet unique ***
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage et rubriques concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Document d'incidences comportant :				
a) Incidence du projet sur la ressource eau (....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Évaluation des incidences du projet par rapport à Natura 2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Compatibilité avec SAGE, SDAGE ou PGRI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Mesures correctives ou compensatoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
e) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu et un résumé non technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Étude d'impact (si projet visé aux articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Éléments graphiques, plans ou cartes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## **Pièces relatives à la procédure d'ENQUÊTE PUBLIQUE**

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet unique ***
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
1- Si le dossier est soumis à procédure d'étude d'impact (au titre de l'article R. 122-2 et R. 122-3 du Code de l'environnement) : - étude d'impact et son résumé non technique - décision d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale compétente - avis de l'Autorité Environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

\* À renseigner par les services instructeurs pour indiquer au maître d'ouvrage quelles sont les pièces à fournir, au cours de la phase de cadrage préalable au dépôt du dossier le cas échéant. Il est fortement recommandé au pétitionnaire de demander ce cadrage préalable auprès du service de police de l'eau territorialement compétent (DDT ou DRIEE) dès que le contour du projet est défini.

\*\*\* À renseigner par le guichet unique après le dépôt du dossier pour vérifier la complétude.

\*\* Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document N° page **	Fourni
compétente  Si le projet n'est pas soumis à étude d'impact, le préciser dans le dossier				
2- En l'absence d'étude d'impact : - note de présentation (coordonnées du demandeur, caractéristiques du projet, résumé des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment sur le plan environnemental).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3- Une note comprenant : - la mention des textes qui régissent l'enquête publique (R 123-1 et suivants du Code de l'environnement), - la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, - la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision (décision du commissaire enquêteur, décision du Coderst, décision par arrêté préfectoral...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête : - avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5- Bilan de la procédure de débat public (articles L. 121-8 à L. 121-15), ou de la concertation (L. 121-16) ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer au processus de décision.  Si aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6- Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application des articles suivants - L. 341-10 du Code de l'Environnement (monuments naturels ou sites classés) - L. 411-2 (4°) du Code de l'Environnement (espèces protégées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document N° page **	Fourni
- L. 311-1 et L. 312-1 du Code forestier (plan simple de gestion forestière, défrichement)				

## **VOLET 1 : COMPLÉTUDE « EAU »**

<b>Cas particulier</b>	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document N° page **	Fourni
Station d'épuration (si oui, voir paragraphe III de l'art. R.214-6 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Déversoirs d'orage d'eaux usées (si oui, voir paragraphe IV de l'art. R.214-6 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Barrages (si oui, voir paragraphe V de l'art. R.214-6 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Digues (si oui voir paragraphe VI de l'art. R.214-6 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de gestion d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau (si oui, voir paragraphe VII de l'art. R.214-6 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Installations d'énergie hydraulique (si oui, voir paragraphe VIII de l'art. R.214-6 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## **VOLET 2/ COMPLÉTUDE DÉFRICHEMENT**

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document N° page **	Fourni
Demande d'autorisation de défrichement (document Cerfa N° 13632*06)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation indiquant les terrains à défricher et la superficie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plans cadastraux des parcelles concernées par le défrichement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	A fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Attestation de propriété	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si surface de défrichage > 0,5 ha mais < à 25 ha (décision autorité environnementale dispensant d'une étude d'impact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si surface de défrichage > 25 ha ou si décision autorité environnementale nécessité étude d'impact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Destination des terrains après défrichage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

### **VOLET 3/ COMPLÉTUDE DÉROGATION ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS**

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	A fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Demande de dérogation pour récolte de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°11633*02)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Solutions alternatives étudiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Justification de la correspondance à l'un des cinq cas possibles de dérogation prévus par l'article L.411-2 du Code de l'environnement (ex : raison impérative d'intérêt public majeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Localisation des espaces protégés ou à enjeu à proximité du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
État initial faune / flore (méthodologie et résultats)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Plan de situation des espèces protégées (animales et végétales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation localisant les habitats d'espèces impactés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
État des populations locales des espèces protégées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Évaluation des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation localisant les mesures d'évitement et de réduction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plans cadastraux des parcelles concernées par les mesures de compensation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mesures de suivi et/ou d'accompagnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

#### **VOLET 4/ COMPLÉTUDE MODIFICATION SITE CLASSÉ**

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation du projet (1/25000 <sup>ème</sup> ) figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Descriptif des travaux en site classé avec plan du projet et analyse des impacts paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de masse et coupes longitudinales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Nature et couleur des matériaux envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Traitement des clôtures et végétation existante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Documents photographiques (pour situer le terrain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Montage photographique (pour évaluer les effets du projet sur le paysage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**VOLET 5/ COMPLÉTUDE MODIFICATION RÉSERVE NATURELLE NATIONALE**

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation détaillé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**VOLET 6/ PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMÉNAGER, PERMIS DE DÉMOLIR OU DÉCLARATION PRÉALABLE SUIVANT LES ARTICLES L 421-1 et L 421-4 DU CODE DE L'URBANISME**

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Justification du dépôt de la demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**VOLET 7/ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet *** unique
	À fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Fourni
Justification de l'autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

*N.B : À défaut d'avoir l'autorisation au dépôt du dossier, le maître d'ouvrage devra la remettre dans les meilleurs délais et en tout état de cause, avant la délivrance de*

## **VOLET 8/ Déclaration d'Intérêt Générale (DIG)**

*N.B : La DIG est hors champ de l'autorisation unique IOTA mais le volet est ajouté pour faciliter la procédure conjointe.*

	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au guichet unique ***
	A fournir obligatoirement	Fourni	Intitulé du document N° page **	Fourni
Mémoire justifiant l'intérêt général (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Part prise par les fonds publics dans le financement (art. R.214-91 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Estimation des investissements par catégorie de travaux (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien (art. R.214-99 du Code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer aux dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Proportion des dépenses d'investissement et d'entretien dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes sus-mentionnées (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Éléments et modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Indication de l'organisme qui collectera les participations dans le cas où le pétitionnaire ne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

\*\*\*\* Pièces requises en cas de demande de participation des personnes intéressées

collecte pas l'intégralité de celles-ci (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****				
Si travaux d'entretien de cours d'eau, rappel des obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## Annexe 2 : Précisions des éléments attendus pour certaines rubriques

1/ Liste des points à aborder pour toutes les rubriques. Cette liste, non exhaustive, est fondée sur un retour d'expérience relatif aux demandes de compléments lors d'instructions antérieures.

- masse d'eau concernée par le projet
- carte périmètre de captage AEP
- carte zones inondables
- formulaire Natura 2000
- carte des ZNIEFF
- étude zone humide
- zone de frayère (arrêté préfectoral du 21/12/2012)
- prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles. Une étude relative aux phénomènes de retrait-gonflements des argiles a été réalisée par le BRGM en 2005. L'ensemble des données techniques, la carte de localisation et les explications sur ce phénomène et sa prévention sont disponibles sur le site internet [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). La prévention du risque retrait-gonflement des argiles n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti (il existe un document réalisé par la DRIEE « les constructions sur terrains argileux en île de france »).

2/ Liste des différents points à aborder selon les rubriques (liste non exhaustive):

Rubrique	Points à aborder
<b>1110</b>	<u>Contenu</u>
<b>1120</b>	– Le dossier doit démontrer que le ou les ouvrages seront conformes à chaque prescription de l'arrêté du 11 septembre 2003 (distances minimales d'implantation, localisation des ouvrages, modalités de surveillances et d'entretien...)
<b>(sondage, forage et prélèvements)</b>	– Indiquer l'usage du prélèvement
	– Démontrer que le volume demandé est cohérent avec les besoins en eau
	– Le dossier doit indiquer le devenir des boues et eaux d'exhaure issus de la réalisation de l'ouvrage, ainsi que les mesures prises pour limiter l'impact de ces rejets sur le milieu naturel.
	– Si un rejet en réseau d'eaux pluviales (ou en fossé) est prévu pour l'évacuation des eaux d'exhaure, le dossier doit comporter l'autorisation de rejet accordée par le propriétaire du réseau.
	<u>Précisions</u>
	– les sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains doivent être conformes à l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 modifié.
	– les sondages de plus de 10m relèvent de l'article 131 du code minier.

Rubrique	Points à aborder
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La doctrine régionale proscrit tout rejet direct dans la nappe.</li> <li>– attention aux effets cumulatifs des prélèvements envisagés.</li> <li>– Pour déterminer si une demande de prélèvement relève de la procédure de déclaration ou d'autorisation, il est nécessaire de cumuler les prélèvements issus des différents ouvrages appartenant au pétitionnaire si ceux-ci concernent le même milieu aquatique.</li> </ul>
<p><b>2110</b> <b>2120</b></p>	<p><b>1) Dimensionnement de la STEP</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dimension de la STEP</li> <li>A. Pour déterminer le nombre d'équivalent habitants (EH)</li> <li>B. Pour déterminer le débit de référence</li> <li>– taille de l'agglomération</li> <li>– évolution de la population</li> <li>– destination et volume des matières de curage</li> <li>– détermination des charges polluantes en tenant compte de l'existence éventuelle du plan local d'urbanisme (PLU)</li> <li>– débit de référence (temps sec et temps de pluie)</li> <li>– description technique des solutions possibles pour la STEP : <ul style="list-style-type: none"> <li>• fil eau</li> <li>• fil boues</li> </ul> </li> <li>– choix et justification de la solution retenue</li> <li>– destination et volume des sous-produits</li> <li>– modalité d'exploitation</li> <li>– autosurveillance de l'entrée et de la sortie</li> <li>– estimation des coûts des travaux</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <p><b>A. Pour déterminer le nombre d'équivalent habitants</b> il faut faire une analyse de la population avec une projection sur plusieurs décennies (20 ans minimum) pour tenir compte de l'évolution de la population. il faut intégrer les sites industriels, les entreprises, les restaurants, les établissements publics...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mode de calcul : <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer la charge en tenant compte de l'évolution de la population et selon les autres établissements existants</li> <li>• recenser et prendre en compte les charges des établissements ayant des charges particulières (restaurants, mairie, cantines, hôtels...) et industries susceptibles d'engendrer des pollutions particulières (parfumerie, garage, boucherie...)</li> <li>• Indiquer la nature des effluents (domestiques ou non domestiques) et si des prétraitements sont prévus dans ces établissements ou sur la</li> </ul> </li> </ul>

Rubrique	Points à aborder
	<p>station d'épuration (exemple gestion des graisses) pour les comptabiliser dans le nombre d'EH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• indiquer les éventuelles modalités particulières de fonctionnement (rejet non continu avec des pics de variations de charges)</li> </ul> <p>B. Pour déterminer les charges volumétriques entrants afin de définir le <b>débit de référence</b>, le dossier devra avoir une approche en débit maximum et non en moyenne en différenciant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• volumes d'eaux usées</li> <li>• volumes des eaux pluviales mesurées ou estimées avec les surfaces actives retenues et le type de pluie</li> <li>• volumes des eaux claires parasites permanentes (ECP) issus des nappes ou des infiltrations</li> <li>• Nature des effluents rejetés dans le milieu récepteur</li> </ul> <p>Le dossier devra tenir compte des éventuelles variations des volumes dans le temps.</p> <p><b>2) Réseau de collecte</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– description du réseau</li> <li>– diagnostic du système d'assainissement</li> <li>– identification des points de déversement</li> <li>– autosurveillance des points de rejet</li> <li>– programme d'entretien du réseau</li> <li>– existence et compatibilité avec un schéma directeur</li> <li>– gestion des eaux claires parasites permanentes (ECP)</li> <li>– devenir des anciennes installations après la mise en service de la nouvelle installation</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préciser le type de réseau : unitaire, séparatif, mixte (si oui préciser le zonage)</li> <li>– Si le territoire était en ANC et passe en AC, le dossier doit intégrer les mesures prises pour ne pas polluer le milieu avec des ANC non conformes et les devenir de ces installations.</li> </ul> <p><b>3) Environnement du projet</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– compatibilité avec le SDAGE</li> <li>– compatibilité avec le SAGE local s'il existe</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <p>Le dossier doit indiquer les contraintes liées à l'emplacement de la station et du réseau (zone inondable, zone humide, rejet à proximité de zone de frayère, zone de remontée de nappe...)</p>

Rubrique	Points à aborder
	<p><b>4) Impact sur le milieu récepteur</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nom du milieu récepteur</li> <li>– qualité actuelle du milieu récepteur</li> <li>– simulation de l’impact du rejet</li> <li>– valeurs limites du rejet</li> <li>– compatibilité du rejet avec les usages existants et l’objectif de qualité du milieu</li> <li>– mesures compensatoire</li> <li>– autosurveillance du milieu naturel si impact sur le cours d’eau</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <p>Les niveaux de rejet minimum sont définis par l’arrêté du 21 juillet 2015. Ils sont soumis également à la directive cadre sur l’eau et de ce fait peuvent être plus contraints. Dans ce cadre, le dossier doit faire l’analyse de l’impact sur le milieu. Des analyses amont-aval du point de rejet peuvent être recherchées auprès des partenaires (syndicats de rivière, DRIEE...) ou être réalisées. Si, malgré des niveaux de rejet optimisés en fonction de la solution technique, un impact sur l’environnement persiste, le dossier doit intégrer des mesures compensatoires.</p> <p><b>5) Travaux et informations générales</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– planning et programme des travaux et des études</li> <li>– impact sur l’environnement</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le dossier doit comporter le calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux ; celle -ci devra être réaliste en intégrant notamment la période nécessaire à la délivrance de l’accord loi sur l’eau</li> <li>– Si une nouvelle station est réalisée sur un autre site que l’ancienne, le site précédent doit être remis en état.</li> <li>– Le dossier doit préciser si des rabattements de nappe et rejets sont nécessaires en phase travaux. Dans ce cas, une étude piézométrique peut être nécessaire. Une partie du dossier sera donc consacrée aux explications relatives à l’éventuelle future analyse piézométrique et aux <b>xxx</b>. Les travaux sont soumis totalement ou en partie à la loi sur l’eau (il faudra alors citer les rubriques).</li> </ul> <p><b>6) Cas particuliers</b></p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cas d’un système d’assainissement faisant l’objet d’une extension : analyse sur les données d’autosurveillance des pointes et non des moyennes</li> </ul>

Rubrique	Points à aborder
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Cas d’un système d’assainissement faisant l’objet d’un renouvellement d’autorisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tenir compte d’une hypothèse d’ECPP pour tenir compte du vieillissement du réseau</li> <li>• tenir compte de l’impact de la construction du réseau</li> </ul> </li> </ul>
<b>2130</b> <b>(épandage</b> <b>de boues)</b>	<p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– indiquer toutes les communes concernées par le projet</li> <li>– caractéristiques de la STEP et des boues (capacité nominale, type de filière et de boues, quantités de boues produite avec et sans réactifs, type de réactifs, siccité, nature des réactifs)</li> <li>– distances minimales d’épandage à respecter</li> <li>– délai d’enfouissement, périodes d’épandage</li> <li>– analyse de sols : pH, granulométrie, valeur agronomique, oligoéléments,</li> <li>– description du matériel d’épandage (stockage des boues, localisation précise du stockage sur parcelle)</li> <li>– prise en compte du programme d’action nitrates (Directive Nitrate)</li> <li>– carte des parcelles épandables</li> <li>– carte des parcelles exclues avec justificatif</li> <li>– compatibilité avec le SDAGE et le Plan Départemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)</li> <li>– synthèse annuelle, registre, bilan agronomique et PPE</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <p>l’analyse des sols est faite sur un point de référence sur une zone homogène n’excédant pas 20 hectares, ne pas faire de ratio par exploitation agricole.</p> <p>Préciser si les boues ont été hygiénisées et/ou stabilisées.</p> <p>Préciser si des actions pour augmenter la siccité des boues ont été prises.</p> <p>Préciser quelles sont les actions prises pour réduire le pouvoir fermentescible des boues (entreposage, etc.). la réduction du pouvoir fermentescible est obligatoire selon l’article <a href="#">R211-32</a> du code de l’environnement.</p>
<b>2150 (rejet</b> <b>eaux</b> <b>pluviales)</b>	<p><b>1) Mode de gestion</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– compatibilité avec le SDAGE, notamment les dispositions D1.9 et D8.142</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la disposition D8.142 du SDAGE encourage la gestion à la parcelle. L’encadrement des débits de fuite des parcelles après imperméabilisation restant à adapter à chaque contexte local (urbain, rural, caractéristiques du bassin versant,...). Cependant le débit de fuite de la zone aménagée ne doit pas être supérieur au débit spécifique du bassin versant intercepté par l’opération avant l’aménagement.</li> <li>– conformément à la disposition D1.9 du SDAGE “Réduire les volumes collectés par temps de pluie” et concernant les ouvrages de gestion des eaux</li> </ul>

Rubrique	Points à aborder
	<p>pluviales, le recours aux techniques alternatives (noues, fossés, chaussées réservoirs, jardin inondable, tranchées drainantes, toitures terrasses végétalisées...) est à privilégier si cela est possible notamment si les conditions pédogéologiques le permettent.</p> <p>– Selon les dispositions D1.9 et D8.144 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retenir à la source l'eau de pluie</li> <li>• l'infiltrer au plus près d'où elle tombe</li> <li>• la réutiliser.</li> </ul> <p>Ce document de planification précise en outre que « le réaménagement de sites ou de zones d'activités économiques sont propices à la réduction des volumes collectés par temps de pluie [...] pour ce faire les maîtres d'ouvrages veilleront à la non imperméabilisation des sols ou à leur perméabilisation ».</p> <p>- Pas d'infiltration si la nappe est trop haute, les études piézométriques doivent être réalisées afin de connaître la hauteur maximale du toit de la nappe sub-affleurante en tout point du site et en toute période de l'année (généralement la hauteur maximale est atteinte vers mars/avril). Si un pompage est nécessaire en phase chantier, penser à vérifier si les rubriques 1.1.2.0 ou 1.2.1.0 pour le pompage (c'est la capacité maximale des pompes qui est à prendre en compte) et la 2.2.1.0 en cas de rejet de ces eaux dans les eaux douces superficielles. Les précautions prises en vue de la sauvegarde de la qualité de nappe durant la phase chantier devront être détaillées.</p> <p>- Lorsqu'un projet est situé sur des terrains pollués ne pas infiltrer sur les parcelles contaminées, porter une attention particulière à la phase travaux.</p> <p>- L'imperméabilisation des surfaces provoque une hausse du débit et du volume des eaux pluviales au niveau des exutoires, ce qui augmente le risque d'inondation par temps de pluie. Pour réduire ce risque, il convient de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de gérer les eaux pluviales à la parcelle en infiltrant dès que possible.</p> <p><b>2) Dimensionnement</b></p> <p><i>Précisions</i></p> <p>– utiliser la même période de pluie de retour pour le dimensionnement des bassins et des collecteurs et indiquer la durée des pluies utilisée.</p> <p>– bien tenir compte de la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.</p> <p>– le temps de vidange doit être inférieur à 48 heures.</p> <p>– les volumes de stockage, les calculs de débits doivent être justifiés par un calcul.</p> <p>– le fonctionnement du projet pour des événements pluvieux plus importants que celui pris en compte pour le dimensionnement doit être étudié. Cette analyse consiste simplement à décrire le trajet et/ou le lieu de stockage des eaux en surplus.</p> <p>– adapter le coefficient de ruissellement aux différentes surfaces (voiries, espaces verts, toitures...) et tenir compte des pentes.</p> <p>– les données de pluies locales sont à privilégier pour définir l'événement dimensionnant. Les coefficients de Montana sont à déterminer à partir des données d'une station météo proche du site d'étude. L'IT77 a été déclaré caduque par la doctrine régionale.</p> <p>– estimation des débits avant/après aménagement.</p>

Rubrique	Points à aborder
	<p><b>3) Entretien</b></p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les modalités et les fréquences d’entretien et de surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être précisées dans le dossier. Ces dispositions seront inscrites dans un cahier des charges. Un cahier d’entretien devra être mis à jour à chaque visite ou intervention, il sera tenu à la disposition du service chargé de la police de l’eau.</li> </ul> <p><b>4) Rejet</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– qualité des eaux de ruissellement</li> <li>– calcul des pollutions des eaux de ruissellement (pollution accidentelle) et moyens mis en œuvre en cas de pollution accidentelle</li> <li>– description du point de rejet des eaux pluviales (type d’ouvrage notamment)</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– rejets en milieu naturels à privilégier, rejet en réseau unitaire à proscrire.</li> <li>– pas de rejet direct dans la nappe.</li> <li>- le rejet des eaux pluviales des nouvelles zones imperméabilisées vers les réseaux d'assainissement unitaires est à proscrire, sauf justification expresse de la commune et à la condition que le dimensionnement du système de collecte et de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement le permette (voir l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées)</li> <li>– indiquer l’exutoire des eaux usées.</li> <li>- si le rejet se fait dans un cours d’eau le débit de fuite ne doit pas aggraver les risques d’inondation à l’aval</li> </ul> <p><b>5) Protection du milieu</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– qualité des milieux récepteurs</li> <li>– évaluation de l’incidence qualitative du rejet des eaux pluviales</li> </ul> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– conformément à l’objectif de protection des masses d’eau souterraines du SDAGE Seine-Normandie, il convient de justifier de laisser entre le fond des bassins et le sommet de la nappe, une couche de terre d’épaisseur suffisante pour permettre l’auto-épuration des eaux pluviales par le sol. La doctrine régionale préconise une distance d’1m minimum pour les ouvrages et 2m pour les puisards.</li> </ul> <p><b>6) Phase travaux</b></p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– indiquer la gestion des eaux pluviales et usées lors de la phase chantier.</li> <li>– si des travaux en rivière sont prévus, il faut préserver la continuité écologique, proscrire la circulation d’engins dans le lit mineur et indiquer les précautions prises pour le stockage d’hydrocarbures.</li> </ul>

Rubrique	Points à aborder
	<p>– Le dossier doit intégrer les travaux préparatoires tels que la pose de piézomètres.</p> <p><b>7) Autres</b></p> <p><u>Contenu</u></p> <p>– carte zones inondables (PPRI et consulter l'arrêté du 2 novembre 1992 valant PPRI)</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>– les autorisations de rejet des gestionnaires des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont à joindre au dossier même pour les rejets temporaires.</p> <p>– la doctrine régionale proscrit l'utilisation de séparateur à hydrocarbures pour la gestion des eaux pluviales « classiques » peu chargée en hydrocarbures (eaux en provenance de toiture, parking, jardin...). La mise en place de cloisons siphonides est à privilégier.</p> <p>- il est généralement conseillé de privilégier les ouvrages à ciel ouvert pour des questions d'accès, de facilité d'entretien et de coût d'entretien.</p>
<p><b>3220</b> <b>(travaux dans le lit majeur d'un cours d'eau)</b></p>	<p><u>Contenu</u></p> <p>– surface soustraite</p> <p>– prescriptions du PPRI à respecter, notamment l'adaptation du projet de construction ou d'installation pour réduire la vulnérabilité en zone inondable (voir règlement des PPRI)</p> <p>– recherche de solutions alternatives à la mise en place de remblais</p> <p>– impact sur le fonctionnement hydraulique</p> <p>– occurrence de crue à adapter à l'étude hydraulique</p> <p>– projet adapté pour résister à une crue</p> <p>– les remblais en zone inondable sont concernés par cette rubrique</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>– vérifier si le projet n'est pas situé en zone inondable (PPRI, Atlas des zones inondables, voir l'arrêté du 2 novembre 1992 valant PPRI)</p> <p>– le pétitionnaire doit systématiquement vérifier que le terrain du projet n'est pas inondable notamment grâce à une étude topographique</p>
<p><b>3230 (plan d'eau)</b></p>	<p><u>Précisions</u></p> <p>Sauf s'ils sont utilisés pour d'autres usages que la rétention et l'infiltration, les dispositifs de gestions des eaux pluviales ne sont pas considérés comme des plans d'eau.</p>
<p><b>3250</b> <b>(barrage de retenue ou digue de canaux)</b></p>	<p><u>Contenu</u></p> <p>– vérifier si les rubriques 3230, 3110, 3310 ne sont pas concernées.</p> <p>– compatibilité du projet avec le SDAGE notamment l'orientation 32</p> <p>– pour l'étude d'incidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si ouvrage créé pour limiter les inondations, justification de l'impact positif (hydrogrammes de crue avant/après, zones inondées avant/après), l'ouvrage doit avoir pour objectif la protection des biens et personnes</li> </ul>

Rubrique	Points à aborder
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous les ouvrages : évaluation des impacts hydrauliques et hydre-sédimentaires, économiques et environnementaux et mesures compensatoires associées</li> <li>• une étude hydrologique et hydraulique des barrages (niveau de protection du barrage, comportement en cas de crue supérieure, conséquences en cas de défaillance)</li> <li>• impact amont et aval</li> <li>• évacuateur de crue dimensionné</li> </ul> <p>– indication de différents propriétaires de terrain subissant une sur inondation</p>
<p><b>3310 (zone humide)</b></p>	<p><u>Contenu</u></p> <p>– Étude de délimitation de la zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009</p> <p>– Plan de la zone humide initiale avec informations sur la zone détruite et celle conservée</p> <p>– Localisation de la zone humide recrée</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>– Le principe général est de préserver les zones humides. Le dossier doit justifier les mesures prises pour éviter ou limiter l'impact sur la zone humide. Les zones détruites devront être compensées conformément à la disposition D6.83 Éviter réduite et compenser l'impact des projets sur les zones humides du SDAGE.</p> <p>– les mesures compensatoires devront obtenir un gain équivalent en termes de surface et de potentialités (mêmes fonctionnalités : biodiversité, hydraulique...) sur le même bassin versant. À défaut, la disposition D6.83 du SDAGE prévoit la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.</p> <p>- consulter le site carmen de la DRIEE qui recense les différentes enveloppes d'alerte zone humide</p>

## Annexe 3 : Ressources et sites à consulter

- Préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement>) pour des informations générales sur la forêt et sur la gestion de l'eau, notamment les PPRI.
- Météo france (<https://donneespubliques.meteofrance.fr/>) Ce site contient des informations sur le climat.
- BRGM (<http://www.brgm.fr/>) Ce site contient des informations sur la géologie, l'hydrogéologie et les aléas et risques présents sur un territoire.
- Infoterre (<http://infoterre.brgm.fr/>) Ce site, développé par le BRGM, permet de visualiser sur une carte les informations du BRGM. Il contient notamment des données sur l'hydrologie, l'hydrogéologie, les nappes sub-affleurantes et les milieux naturels. Il permet également de chercher des données dans la base de données BSS (<http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=2FE928A9358993C8F7FFCCB7F92CAD61>) qui contient toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains en France.
- BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) est une Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.
- BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) est une Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués.
- Un site topographique (<http://fr-fr.topographic-map.com/places/Yvelines-5615/>) qui contient des données sur le relief sur tout le territoire français.
- Prim (<http://www.prim.net/>) Ce site met à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques.
- Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>) Ce site met à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques, notamment sur le retrait-gonflement des argiles (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>), les cavités souterraines (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>) et les mouvements de terrain (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>). Il contient également une carte interactive (<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>) qui permet de recouper plusieurs types de risques. Il contient également un atlas des zones inondables (<http://www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-des-zones-inondables-azi>)
- DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>) Ce site permet notamment d'accéder au PGRI (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>), d'avoir des informations sur les nappes souterraines (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-principales-nappes-r567.html>) mais aussi sur les PPRT (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-78-r316.html>) et sur les zones Natura 2000 (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html>).
- CARMEN ([http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/donnees\\_publiques\\_IDF.map#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/donnees_publiques_IDF.map#)) Cette carte interactive, produite par la DRIEE, contient de nombreuses informations sur l'eau, la biodiversité, les nuisances et les risques. Elle contient aussi des informations sur les zones humides ([http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map)).

- Installations classées (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>) Ce site contient des informations sur les installations classées.
- Remontées de nappes ([http://www.inondationsnappes.fr/donnees\\_SIG.htm?map=tout&dpt=78&x=563500&y=2418250&r=36](http://www.inondationsnappes.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=78&x=563500&y=2418250&r=36)) Ce site, développé par le BRGM, contient des informations sur les remontées de nappes.
- INPN (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) Cet Inventaire National du Patrimoine Naturel permet d'obtenir des données sur la faune et la flore, mais aussi sur les zones Natura 2000
- Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>) Cette base de données contient notamment des informations sur les milieux naturels et l'hydrologie
- Banque HYDRO (<http://www.hydro.eaufrance.fr/>) Cette banque de données contient des informations sur les hauteurs et les débits de nombreux cours d'eau français, aussi bien de façon instantanée que l'historique.
- L'agence de l'eau Seine-Normandie AESN (<http://www.eau-seine-normandie.fr/>) propose sur son site internet des informations sur l'eau, notamment un lien vers le SDAGE.
- Eaufrance (<http://www.eaufrance.fr/>) Ce site regroupe toutes les informations et les données publiques sur l'eau et les milieux aquatiques en France.
- Ades (<http://www.ades.eaufrance.fr/>) qui est une banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines.
- Sandre (<http://www.sandre.eaufrance.fr/>) est le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.
- Gest'eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>) est la communauté des acteurs de la gestion intégrée de l'eau. Le site permet notamment d'accéder aux SAGE et SDAGE.
- EPNAC (<http://epnac.irstea.fr/>) est un site créé par le groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités. Son but est de mutualiser et diffuser les connaissances sur les procédés de traitement des eaux usées des petites et moyennes collectivités.

## Annexe 4 : Résumés non techniques pour certaines rubriques

### Résumé non technique STEP et déversoirs d'orage

#### Éléments attendus dans le résumé non technique (rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0)

*Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert. Il doit comporter un maximum d'une page de texte.*

Les points suivants doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom et la qualité du pétitionnaire
- la localisation géographique du projet et la zone couverte
- les rubriques concernées
- une brève description de la situation initiale du système d'assainissement et ce qui rend le projet nécessaire
- les objectifs du projet
- la situation visée avec le projet
- le calendrier et une estimation des coûts
- le milieu récepteur, notamment la qualité de l'eau à l'aval du rejet avant et après projet
- la charge organique (en kg/j de DBO5 et en équivalent habitants)
- le débit de référence (m<sup>3</sup>/j). On entend par débit de référence le débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 n'est pas garanti. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).
- les niveaux de rejet
- la filière retenue pour le traitement de l'eau et des boues

#### Exemple de Tableau à remplir

<b>Généralités</b>	
Nom de la STEP	
Date de création de la STEP	
Localisation de la STEP	
Capacité nominale (en EH)	
Charge entrante DBO5	
Charge entrante en EH	
Débit de référence	
<b>Administratif</b>	
Nom et coordonnées du maître d'ouvrage	
Nom et coordonnées du maître d'œuvre (si connu)	
Nom et coordonnées de l'exploitant	

de la STEP (si connu)	
Nom et coordonnées de l'exploitant du réseau (si connu)	
Rubriques concernées	
<b>Raccordement</b>	
Taux de raccordement urbain	
Taux de raccordement industriel	
Type de réseau (unitaire, séparatif, mixte...)	
Matière de vidange	Oui / non
Boue de curage de réseau	Oui / non
Devenir des graisses	
Devenir des sables	
Devenir des déchets de dégrillage	
<b>Fonctionnement de la STEP</b>	
Type de traitement des eaux (lagunage, aération prolongée, lit bactérien, traitement de l'azote...)	
Type de traitement des boues (silo, lagunage, filtre à bande, tasster...)	
Niveau de rejet	
<b>Environnement</b>	
Impacts sur le milieu naturel	
Mesures compensatoires prévues	
Nom et qualité actuelle du cours d'eau	
Date d'atteinte du bon état écologique selon la DCE	
Calendrier du projet	
Fréquence de l'autosurveillance et paramètres analysés	

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

## Résumé non technique épandage des boues

### Éléments attendus dans le résumé non technique (rubrique 2.1.3.0)

*Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert. Il doit comporter un maximum d'une page de texte.*

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- les communes concernées
- les rubriques concernées
- la présentation de la STEP (nom, capacité en EH, débit de référence)
- l'origine des boues (si des boues d'autres STEP sont reçues par la STEP principale)
- le type de boues (type de traitement, siccité)
- le type de stockage des boues (STEP et/ou parcelles)
- le tonnage de boues produites et valorisées
- le nombre d'agriculteurs
- la superficie totale des parcelles retenues

### **Exemple de résumé non technique :**

Le syndicat *SIAXXX* qui s'occupe de la gestion de la STEP de Perpette en Yvelines souhaite modifier l'épandage de ses boues. La STEP concerné a 2000 EH et son débit de référence est de 10m<sup>3</sup>/s. Les boues sont de type aaa et le traitement effectué est bbb. La quantité de boues produites est d'environ cccc kg/jour.

Le plan d'épandage est fourni en page suivante. Il concerne ddd agriculteurs pour une surface totale de eee hectares.

## Résumé non technique Eaux Pluviales

### Éléments attendus dans le résumé non technique (rubrique 2.1.5.0)

*Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert, il doit comporter un maximum d'une page de texte. Ce paragraphe peut être complété par un ou des schéma(s) ou plan(s) du projet en format lisible et légendé.*

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- la localisation géographique du projet
- les rubriques concernées
- l'objet de l'opération
- les enjeux sur le site (zones inondables, zone humide, Natura 2000, défrichements, etc.)
- les problématique sur la zone du projet (nappe subaffleurante, pollution de sol, forte pente, etc.)
- le principe d'assainissement retenu et sa justification (infiltration, rejet en réseau séparatif ou unitaire, etc.)
- la pluie de référence retenue et sa justification

### **Exemple de résumé non technique :**

La *SCI Dupont* souhaite réaliser un programme immobilier situé *15 rue des Petits Pois à Perpette en Yvelines*. Ce projet prévoit la construction de 3 bâtiments mixte de 3 étages (commerces en rez-de-chaussée et habitations dans les étages), d'un parking souterrain et de voiries.

Il est prévu sur une surface totale de 1,5 ha. Une partie de la parcelle est actuellement boisée et une autre urbanisée.

La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine Normandie. Aucun rejet en réseau est prévu. Les ouvrages d'infiltration seront composés de noues paysagères hors zone inondable.

L'évènement pluvieux de référence retenu est une pluie vicennale, conformément au SAGE de la rivière Kwaï.

Le projet est situé à proximité d'une zone humide de classe 3 et d'un site Natura 2000 : les études menées démontrent que ces sites ne seront pas impactés.

Une partie de la parcelle boisée sera défriché, une autorisation de défrichement sera transmise à l'unité Forêt du service Environnement.

Le projet est situé en zone constructible du PPRI de la rivière Kwaï.

Le risque argile est fort.

Il n'y a pas de présence de nappe sub-affleurante.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la 1.1.1.0 : des piézomètres seront réalisés afin de mesurer la hauteur de la nappe (déclaration)
- la 2.1.5.0 : la surface du projet (1,5 ha) + surface interceptée (1ha) est de 2,5 ha (déclaration)
- la 3.2.2.0 : la surface soustraite à l'expansion de la crue est de 500 m<sup>2</sup> (déclaration)

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

## Résumé non technique Rivières

Éléments attendus dans le résumé non technique (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0)

*Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert, il doit comporter un maximum d'une page de texte. Ce paragraphe peut être complété par un ou des schéma(s) ou plan(s) du projet en format lisible et légendé.*

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- le nom du cours d'eau concerné
- les rubriques concernées
- l'objet de l'opération
- le type de travaux
- le linéaire impacté
- la période de travaux
- si le projet fait l'objet d'une DIG

### Exemple de résumé non technique :

La commune *Perpette en Yvelines* souhaite réaliser une opération sur la rivière Kwai, située sur les communes de *Perpette en Yvelines* et *Perpette sur Kwai*. Cette opération est déclarée d'intérêt général.

Elle prévoit l'entretien des berges de la rivière et de la végétation, aux modalités suivantes :

- modalité 1
- modalité 2
- modalité 2

Le linéaire impacté est de 450 mètres.

Les travaux auront lieu en été et dureront 8 semaines.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la 3.1.4.0 : la longueur du projet est de 450 mètres (autorisation)
- la 3.2.1.0 : la surface soustraite à l'expansion de la crue est de 500 m<sup>2</sup> (déclaration)

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

## Résumé non technique Zones Humides

### Éléments attendus dans le résumé non technique (rubrique 3.3.1.0)

*Le résumé non technique doit être un document simple et compréhensible par un public non expert, il doit comporter un maximum d'une page de texte. Ce paragraphe sera complété par, au minimum, un schéma ou un plan de la zone humide délimitée et du projet de compensation et en format lisible et légendé.*

Les points suivant doivent être retrouvés dans le résumé non technique :

- le nom du demandeur
- la localisation géographique du projet
- les rubriques concernées
- l'objet de l'opération
- la méthode de délimitation et de caractérisation de la ou des zones humides concernées par le projet
- les enjeux principaux sur le site (identification d'espèces/habitats remarquables, continuité écologie trame verte et bleue, etc.)
- le pétitionnaire devra démontrer que dès la conception de son projet, il a respecté la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de la disposition D6.83 du SDAGE 2016-2021
- la ou les mesures compensatoires envisagées ( % de compensation) et leurs justifications conformément au SDAGE et aux SAGE
- la proposition de durée de suivi de ces mesures compensatoires par le pétitionnaire
- la localisation de la mesure compensatoire

### **Exemple de résumé non technique :**

La commune de *Perpette en Yvelines* souhaite réaliser un programme immobilier sur une parcelle actuellement en partie boisée et en partie urbanisée.

Ce projet prévoit la construction de 3 bâtiments mixte de 3 étages (commerces en rez-de-chaussée et habitations dans les étages), d'un parking souterrain et de voiries.

Il est prévu sur une surface totale de 1,5 ha. Une partie de la parcelle est classée en zone humide de classe 3. La présence d'une zone humide a été confirmée par des études complémentaires, sur une surface de 200 m<sup>2</sup>. Deux espèces de batraciens remarquables ont été identifiées sur le site, ainsi qu'un habitat pour l'une de ces espèces.

La démarche éviter-réduire-compenser a été respectée puisque le projet a été décalé afin d'impacter une plus petite surface de la zone humide. La création d'une nouvelle zone humide avec un espace permettant l'habitat de l'espèce xxx a été décidée. Cette nouvelle zone humide sera située 1,2 km au nord du projet et aura une surface de 400 m<sup>2</sup>, soit une compensation de 200 %. Ainsi la disposition D6.83 du SDAGE a été prise en compte. La commune de *Perpette en Yvelines* suivra l'évolution de cette nouvelle zone humide en effectuant des mesures de la population des deux espèces de batraciens protégées après 1 an, 2 ans et 5 ans.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la 2.1.5.0 : la surface du projet (1,5 ha) + surface interceptée (1ha) est de 2,5 ha (déclaration)
- la 3.3.1.0 : la surface de la zone humide impactée est de 200 m<sup>2</sup> (déclaration)

Page 2 : Plan et/ou schéma représentatif du projet

## Annexe 5 : Liste des pièces à joindre à une DIG

La liste ci-dessous contient les pièces à fournir par procédure. Si l'on est dans un cas regroupant plusieurs procédures, il faut joindre toutes les pièces correspondantes pour chaque procédure.

Pièce à fournir	Code d'origine	DIG	EP	A	D
répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien	L151-37 (Code Rural)	X	X		
modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages	L151-37 (Code Rural)	X	X		
obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche	Article R214-91 (Code Environnement)		X		
part prise par les fonds publics dans le financement	Article R214-91 (Code Environnement)		X		
nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET	Article R214-99 (Code Environnement)			X	X
emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés	Article R214-6 et R214-32 (Code Environnement)			X	X
nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature	Article R214-6 et R214-32 (Code Environnement)			X	X
document incidences sur milieu aquatique et Natura 2000 + compatibilité SDAGE, SAGE + mesures compensatoires (possibilité remplacée par étude d'impact, si requise)	Article R214-6 et R214-32 (Code Environnement)			X	X
moyens de surveillance prévus	Article R214-6 et R214-32 (Code Environnement)			X	X
si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Article R214-6 (Code Environnement)			X	
éléments graphiques, plans ou cartes utiles	Article R214-6 et R214-32 (Code Environnement)			X	X
mémoire justifiant l'intérêt général	Article R214-99 (Code Environnement)		X	X	X
estimation des investissements par catégorie de travaux	Article R214-99 (Code Environnement)		X	X	X
modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes	Article R214-99 (Code Environnement)		X	X	X
calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien	Article R214-99 (Code Environnement)		X	X	X
liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses	Article R214-99 (Code Environnement)		(X)	(X)	(X)
proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes (investissement, d'autre part, les frais d'entretien)	Article R214-99 (Code Environnement)		(X)	(X)	(X)

Pièce à fournir	Code d'origine	DIG	EP	A	D
critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses	Article R214-99 (Code Environnement)		(X)	(X)	(X)
éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations	Article R214-99 (Code Environnement)		(X)	(X)	(X)
plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération	Article R214-99 (Code Environnement)		(X)	(X)	(X)
indication de l'organisme qui collectera les participations dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas tout	Article R214-99 (Code Environnement)		(X)	(X)	(X)
étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
(si pas étude d'impact ou évaluation environnementale) coordonnées du maître d'ouvrage du projet	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
(si pas étude d'impact ou évaluation environnementale) objet de l'enquête	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
(si pas étude d'impact ou évaluation environnementale) caractéristiques les plus importantes du projet	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
(si pas étude d'impact ou évaluation environnementale) résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
mention textes qui régissent l'enquête publique en cause	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
Bilan procédure participation public. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet	Article R123-8 (Code Environnement)		X		
Le plan indiquant la situation des ouvrages et le périmètre intéressé par les travaux	Article R151-41 (Code Rural)		X		
avant-projet accompagné d'une notice explicative	Article R151-41 (Code Rural)		X		
évaluation sommaire des dépenses par catégorie de	Article R151-41 (Code		X		

Pièce à fournir	Code d'origine	DIG	EP	A	D
travaux	Rural)				
mémoire définissant les modalités prévues pour l'exploitation et l'entretien de l'aménagement	Article R151-41 (Code Rural)		X		
projet d'arrêté	Article R151-41 (Code Rural)		X		
l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, lorsque celle-ci est requise	Article R151-41 (Code Rural)		X		
a) La proportion des dépenses restant à la charge de l'organisme maître de l'ouvrage	Article R151-41 (Code Rural)		(X)		
b) La proportion dans laquelle cet organisme demande à être autorisé à faire participer chaque catégorie d'intéressés aux charges de premier établissement et aux frais d'exploitation et d'entretien	Article R151-41 (Code Rural)		(X)		
c) En vue de fixer les bases générales de répartition, les critères retenus pour faire participer les intéressés auxdites charges et l'importance relative de ces critères en tenant compte de la mesure dans laquelle les intéressés ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou y trouvent leur intérêt	Article R151-41 (Code Rural)		(X)		
d) Les éléments de calcul qui seront utilisés pour l'estimation des participations aux dépenses des différents intéressés	Article R151-41 (Code Rural)		(X)		
L'état des propriétaires des parcelles du périmètre intéressé ainsi que des collectivités territoriales ou des personnes physiques ou morales appelées à participer aux dépenses	Article R151-41 (Code Rural)		(X)		
nom de la commune où le territoire est situé	Loi du 29 décembre 1892	X			
les numéros que les parcelles dont le territoire se compose portent sur le plan cadastral	Loi du 29 décembre 1892	X			
nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles	Loi du 29 décembre 1892	X			
travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée	Loi du 29 décembre 1892	X			
les surfaces sur lesquelles l'occupation doit porter	Loi du 29 décembre 1892	X			
la nature de l'occupation	Loi du 29 décembre 1892	X			
durée de l'occupation	Loi du 29 décembre 1892	X			
voie d'accès	Loi du 29 décembre 1892	X			
Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper	Loi du 29 décembre 1892	X			